



Monsieur Philippe de GONNEVILLE

Mairie de LÈGE – CAP FERRET
79, avenue de la mairie
33950 LÈGE – CAP FERRET

Le 29 septembre 2025

Lettre déposée contre timbre à date le 29 septembre 2025

Envoyée par mail à : philippe.de-gonneville@wanadoo.fr, b.bieder@legecapferret.fr,
cabinetdumaire.ad@legecapferret.fr, gabriel.marly@yahoo.fr,

Objet : Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte de Lège – Cap Ferret et du bassin d’Arcachon

Monsieur le premier Vice-Président du SIBA,
Monsieur le Maire,

« Le changement climatique est un processus dont les effets sont déjà mesurables et qui appelle des actions rapides. Le réchauffement de la température mondiale de la dernière décennie (2014-2023) est de 1,19°C depuis l'ère préindustrielle et il est constaté une hausse du niveau de la mer et de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques. Ces changements ont d'ores et déjà des conséquences qui pourraient être atténuées par une meilleure anticipation et la mise en place d'actions d'adaptation aux changements à venir. » (Nous soulignons).

Ainsi commence le projet de Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (2025-2030) qui sera publiée par l'État d'ici quelques semaines (SNGITC).

Pour le bassin d'Arcachon la température devrait augmenter, selon l'OFB, de + 4,6 °, en 2100, par rapport à l'ère préindustrielle. L'élévation du niveau de la mer retenue dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Lège – Cap Ferret est comprise entre 0,70 m à 1,38 m à l'horizon 2120. Cette fourchette pourrait être revue à la hausse à l'occasion des prochains rapports du GIEC attendus pour 2028-2029.

Cette élévation vaut, bien sûr, pour toutes les communes du pourtour du Bassin.

Toutefois, ce PPRL ne se traduira que par un règlement d'urbanisme applicable à certaines zones du seul territoire communal.

On n'a jamais vu un règlement arrêter les flots.

À l'heure où la montée des eaux s'accélère, à l'heure où l'État, lui aussi, après la loi Climat et résilience, accélère le pas avec la publication du troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, puis l'élaboration de la nouvelle SNGITC, l'immobilisme n'est pas acceptable.

Toute inaction, en la matière, est punitive.

Les actions de défense contre la mer sont rattachées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui dépend du SIBA depuis le 1^{er} janvier 2020, mais aussi des communes pour la composante « Urbanisme ». Cette protection repose sur l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte qui organise les actions à mener.

Aujourd'hui, deux stratégies locales, dites de deuxième génération, ont été adoptées par le SIBA pour les années 2024-2026, celle de la Teste-de Buch et de Lège – Cap Ferret. Cette dernière se caractérise par une absence totale de concertation pour son élaboration. Elle ne porte que sur le seul village du Cap Ferret. Elle ne comprend aucune carte de recul du trait de côte. Elle n'a jamais été présentée aux habitants en dépit de votre engagement pris en conseil municipal en 2024, comme de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

La stratégie communale de première génération (2018-2021) souffre des mêmes déficiences. De plus, vous n'en avez jamais présenté le bilan à vos administrés.

« La compétence GEMAPI intègre la gestion des ouvrages qui participent à la lutte contre les inondations ou la submersion marine. Elle peut par ailleurs intégrer ceux participants au maintien du trait de côte » écrit le CEREMA.

Depuis 6 ans et sa prise de compétence, le SIBA n'a jamais adopté de diagnostic territorial identifiant les ouvrages participants à la défense contre la mer alors qu'existent sur la façade interne du bassin d'Arcachon des enrochements, des perrés, des épis, participant à cette défense. Ce diagnostic ne s'arrête pas là.

Le changement climatique est une menace « *urgente et existentielle* » rappelle la Cour Internationale de Justice dans son avis du 23 juillet 2025 :

« Compte tenu des effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'Homme, la Cour considère que la pleine jouissance de ces droits ne peut être assurée sans la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement » peut-on lire dans l'avis.

Ainsi ce qui était un fait scientifique devient un fait juridique : le changement climatique est une réalité, ce n'est pas une opinion, c'est un fait. Tout déni, y compris par inaction, engage donc la responsabilité de son auteur.

Il est donc indispensable que le SIBA :

- 1. Réalise un diagnostic territorial dans le cadre de sa compétence GEMAPI**
- 2. Adopte, avant fin 2026, une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)**

- 2.1 Élaborée en concertation avec les associations de protection de la nature et de l'environnement du territoire, les associations de propriétaires, les gestionnaires des réserves naturelles, le parc naturel marin, les communes du bassin d'Arcachon, l'État, la Région;**
- 2.2 Portant sur tout le bassin d'Arcachon, façade interne et océanique comprises ;**
- 2.3 Assure la diffusion de cette SLGITC auprès des habitants;**
- 2.4 Mette en place un observatoire participatif du suivi de la SLGITC;**

Considérant votre participation, en tant que maire, à la révision du PPRL de Lège – Cap Ferret d'une part, considérant votre qualité de 1^{er} vice-président du SIBA d'autre part, syndicat compétent pour la GEMAPI, vous ne pouvez pas prétendre ne pas être informé des risques que vous faites courir au territoire, aux intérêts de ses habitants, en persistant dans l'immobilisme qui est celui du SIBA comme de la commune. C'est pourquoi, nous vous adressons la présente mise en demeure.

Cette demande vaut également pour Monsieur le Président du SIBA auquel nous adressons copie de la présente.

Madame la Ministre de la Transition Écologique et Madame la Présidente du Conseil National de la Mer et des Littoraux sont également mises en copie.

L'importance du sujet fait que nous rendrons public ce courrier.

Considérant les aléas, érosion et submersion aux effets renforcés par l'élévation du niveau de la mer, les enjeux et risques, constatant l'immobilisme du SIBA, cette lettre vaut mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et Vice-Président du SIBA, nos salutations.



Gilbert BAURIN
Président

Patrick du FAU de LAMOTHE
Secrétaire

*Copie à : Madame Monique de Marco, sénatrice
Madame Sophie Panonacle, députée
Mesdames et Messieurs les maires des communes du bassin d'Arcachon
Monsieur Étienne Guyot, Préfet de la Gironde
Monsieur Jean-Louis Amat, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon
Monsieur Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Vincent Léna, président de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Louis Carlier, Directeur Adjoint de la DDTM
Monsieur Benoît Herlemont, Directeur Adjoint de la DDTM*